



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Vingt-neuvième session
DOCUMENTS OFFICIELS

1111^e séance
(Séance de clôture)

Jeudi 21 avril 1960,
à 15 h 20

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
Points 16 et 20 de l'ordre du jour:	
<i>Organisation et fonctionnement du Conseil (fin)</i>	
<i>Examen de l'ordre du jour provisoire de la trentième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question (fin)</i>	
<i>Proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trentième session une étude des aspects économiques et sociaux du désarmement général et complet (fin)</i>	99
<i>Adoption de l'ordre du jour provisoire de la trentième session</i>	99
<i>Organisation des travaux proposée par le Secrétaire général</i>	100
Point 17 de l'ordre du jour:	
<i>Elections</i>	
<i>Commissions techniques</i>	102
<i>Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance</i>	103
<i>Comité du développement industriel</i>	103
Point 18 de l'ordre du jour:	
<i>Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil</i>	104
Point 11 de l'ordre du jour:	
<i>Question d'une déclaration sur la liberté de l'information (fin)</i>	
<i>Rapport du Comité social</i>	104
Point 6 de l'ordre du jour:	
<i>Développement économique des pays sous-développés:</i>	
<i>a) Industrialisation;</i>	
<i>b) Ressources hydrauliques;</i>	
<i>c) Ressources pétrolières;</i>	
<i>d) Coopératives</i>	
<i>Rapport du Comité économique</i>	104
Point 8 de l'ordre du jour:	
<i>Coopération internationale en matière de cartographie</i>	
<i>Rapport du Comité économique</i>	104
Point 5 de l'ordre du jour:	
<i>Courant international de capitaux privés</i>	
<i>Rapport du Comité économique</i>	105
Point 19 de l'ordre du jour:	
<i>Incidences financières des mesures prises par le Conseil</i>	105
Clôture des travaux de la session	105

Président: M. C. W. A. SCHURMANN (Pays-Bas).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark,

Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Grèce, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Pakistan, Philippines, République arabe unie, Roumanie, Salvador, Tchécoslovaquie, Uruguay, Yougoslavie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: République fédérale d'Allemagne.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINTS 16 ET 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation et fonctionnement du Conseil (fin)

Examen de l'ordre du jour provisoire de la trentième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question (fin)

(E/3331, E/3355, E/L.853, E/L.861, E/L.868)

PROPOSITION TENDANT A INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTIEME SESSION UNE ETUDE DES ASPECTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX DU DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET (E/L.861, E/L.868) [fin]

1. Le PRESIDENT annonce que les auteurs des deux projets de résolution (E/L.861 et E/L.868) sont maintenant convenus de ne pas insister pour que ces deux projets soient mis aux voix. Ils souhaitent cependant que le Secrétaire général prenne note des débats relatifs à une étude des aspects économiques et sociaux du désarmement qui ont eu lieu à la vingt-neuvième session du Conseil.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTIEME SESSION (E/3331)

2. Le PRESIDENT propose que le Conseil approuve l'ordre du jour provisoire de la trentième session qui figure dans la note du Secrétaire général (E/3331), modifié par l'addition, au point 4, du rapport du Secrétaire général sur les possibilités de coopération internationale en faveur des anciens territoires sous tutelle et des autres nouveaux Etats indépendants et par l'inclusion, au point 19, de l'élection d'un membre du Comité central permanent de l'opium.

Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSEE
PAR LE SECRETAIRE GENERAL (E/L.853)

3. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner les propositions du Secrétaire général concernant l'organisation des travaux à la trentième session (E/L.853). Les paragraphes 6 à 11, qui traitent des réunions à l'échelon ministériel, le paragraphe 13 qui concerne le mode d'examen des rapports relatifs au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique, et le paragraphe 14, qui contient des suggestions relatives au programme du Comité de coordination, dont la convocation est proposée pour le 29 juin, présentent une importance particulière; le Conseil devrait donc prendre des décisions distinctes sur chacune de ces trois questions. En ce qui concerne le reste du document, il suffira probablement que le Conseil l'approuve d'une manière générale. Il faudra également prévoir, dans le calendrier, l'examen des questions qui ont été ajoutées à l'ordre du jour. Les questions qui, dans le rapport du Secrétaire général sur les possibilités de coopération internationale en faveur des anciens territoires sous tutelle et des autres Etats nouvellement indépendants relèvent de la compétence du Comité de l'assistance technique pourraient être renvoyées à ce comité après examen du rapport en séance plénière. L'élection d'un membre du Comité central permanent de l'opium pourrait avoir lieu en séance plénière pendant la quatrième semaine de la session.

4. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), parlant des réunions à l'échelon ministériel, déclare que la participation de ministres aux délibérations du Conseil permettra à ce dernier de travailler de façon plus efficace et de devenir un organe encore plus actif et plus influent. Tous les Etats Membres de l'ONU qui s'intéressent au développement de la coopération économique se doivent d'appuyer les vues très pertinentes que le Secrétaire général a exposées à ce sujet en prenant des mesures concrètes pour faire du Conseil un organe véritablement doué d'autorité et d'efficacité. A la reprise de la vingt-huitième session du Conseil, la délégation soviétique a approuvé la décision de tenir une réunion à l'échelon ministériel, mais il a soutenu que des ministres de tous les Etats Membres de l'Organisation, et non pas seulement des Etats membres du Conseil, devraient y participer. Il est persuadé qu'une telle participation favoriserait le développement de la coopération internationale. Le Conseil s'occupe en effet d'un très grand nombre de questions qui intéressent tous les Etats Membres de l'Organisation. Compte tenu de l'Article 69 de la Charte des Nations Unies et de l'article 75 de son règlement intérieur, le Conseil devrait approuver la proposition de M. Sobolev tendant à inviter tous les Etats Membres de l'Organisation intéressés à participer aux réunions à l'échelon ministériel de la session d'été du Conseil.

5. En ce qui concerne les sujets qui seront examinés par les ministres, M. Sobolev n'a pas d'objection à la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les réunions ministérielles portent sur les grands problèmes de politique économique et, en particulier, sur les questions relatives à l'assistance aux pays sous-développés qui sont inscrites à l'ordre du jour au point 2 (Situation économique mondiale) et au point 4 (Développement économique des pays sous-développés). Il y a une multitude de grandes questions à examiner. Les plus importantes, de l'avis de M. Sobolev, sont celles du développement du commerce international,

des matières premières et des produits de base, des termes de l'échange et de la fourniture de biens d'équipement aux pays sous-développés. Le représentant de l'URSS espère que le Secrétaire général tiendra compte des observations qu'il vient de formuler lorsqu'il procédera aux préparatifs des réunions à l'échelon ministériel.

6. M. DUDLEY (Royaume-Uni) approuve entièrement les propositions du Secrétaire général relatives aux réunions à l'échelon ministériel. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'examiner ces propositions en détail puisque le Conseil a pris les mesures voulues à sa vingt-huitième session. Le Conseil n'a pas à envisager de nouvelles dispositions, à moins qu'il ne veuille revenir sur les décisions déjà prises. Il n'est peut-être pas inutile de réaffirmer que des réunions à l'échelon ministériel ne seront que des réunions du Conseil. La seule nouveauté sera que ces réunions auront lieu à un échelon légèrement plus élevé qu'à l'ordinaire. Il n'est donc pas nécessaire de prendre des mesures spéciales en ce qui concerne les invitations.

7. Pour ce qui est d'examiner, à propos du point 4 de l'ordre du jour, le rapport du Secrétaire général sur les possibilités de coopération internationale en faveur des territoires anciennement sous tutelle et des autres Etats nouvellement indépendants, M. Dudley fait observer que ce point ne comporte actuellement aucune subdivision. Les points 2 et 4, pris dans leur ensemble, doivent être examinés à l'échelon ministériel, mais le rapport du Secrétaire général devra probablement être étudié en détail quand les ministres ne seront pas présents.

8. M. MATSUDAIRA (Japon) dit que sa délégation ne voit pas d'objections à ce que les réunions à l'échelon ministériel soient organisées dans le cadre des réunions ordinaires du Conseil. Il approuve les propositions du Secrétaire général concernant la durée de ces réunions. A son avis, l'étendue des sujets qui seront examinés à l'échelon ministériel doit être limitée et il ne serait pas judicieux d'ajouter quoi que ce soit aux propositions formulées par le Secrétaire général.

9. Quant à savoir si l'on doit inviter des Etats qui ne sont pas membres du Conseil à envoyer des ministres à la session, M. Matsudaira rappelle que tout Etat Membre de l'ONU peut, s'il le désire, désigner des observateurs. Le Conseil aurait tort d'adresser une invitation spéciale à certains gouvernements en particulier.

10. Pour ce qui est du paragraphe 13 de la note du Secrétaire général (E/L.853), M. Matsudaira ne pense pas qu'il y ait lieu de constituer un comité chargé des questions relatives au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique.

11. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que la question de la participation aux réunions du Conseil à l'échelon ministériel a été examinée de façon approfondie à la vingt-huitième session. La note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux tient compte des décisions qui ont été prises à cette session et définit le cadre dans lequel ces réunions doivent être organisées.

12. Il est entendu que les points 2 et 4 de l'ordre du jour formeront la base des discussions à l'échelon ministériel et M. Phillips compte que tous les représentants, bien qu'ils puissent vouloir souligner diffé-

rents points, limiteront leurs interventions aux questions qui font l'objet de ces deux points.

13. M. PAZHAWAK (Afghanistan) appuiera toujours toute proposition visant à accroître le prestige du Conseil, car les travaux de cet organe sont d'une importance capitale pour les pays sous-développés. Il souscrit donc à la proposition du Secrétaire général. Jusqu'à présent, il faut bien le dire, le Conseil a été loin d'accorder aux problèmes des pays sous-développés l'attention urgente qu'ils méritent. Les résultats pratiques des travaux du Conseil dans ce domaine laissent encore à désirer et de nouvelles mesures sont nécessaires. On peut considérer que la proposition du Secrétaire général relative aux réunions à l'échelon ministériel constitue seulement une de ces mesures. Lorsque cette proposition a été examinée pour la première fois, la délégation afghane, tout en l'approuvant en principe, éprouvait certaines appréhensions car elle n'était pas certaine que des réunions de ce genre puissent avoir une utilité. M. Pazhwak se demande toujours si ces réunions ne feront pas double emploi avec les travaux du Conseil.

14. Si les réunions à l'échelon ministériel ont principalement pour objet d'accroître le prestige du Conseil, il s'ensuit qu'elles doivent être organisées dans le cadre du Conseil. D'autre part, si ces réunions ont pour objet de faire mieux comprendre qu'il est nécessaire de s'occuper de toute urgence des problèmes des pays sous-développés, le meilleur moyen d'y parvenir serait peut-être de modifier l'ordonnance de l'ordre du jour. Tous ceux qui siègent au Conseil représentent leurs gouvernements et, qu'elle soit exposée par un ministre ou par quelqu'un d'autre, la politique des Etats membres reste la même.

15. La note du Secrétaire général n'indique pas clairement avec quelle fréquence les réunions à l'échelon ministériel auront lieu. Si ces réunions se révèlent utiles pour les travaux du Conseil, M. Pazhwak estime qu'elles devraient avoir lieu périodiquement, mais il conviendra d'examiner attentivement la question de la procédure à suivre pour les futures réunions, car elle a des répercussions sur l'organisation du Conseil.

16. M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) fait observer que la question des réunions à l'échelon ministériel se rattache à celle des mesures propres à augmenter l'efficacité du Conseil. A son avis, ces réunions feront partie intégrante des travaux du Conseil. Les ministres présents seront les représentants principaux de leurs gouvernements.

17. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a quelques doutes quant à l'opportunité d'organiser la première réunion à la date prévue: en effet, l'examen du rapport de la Commission des évaluations de programmes permettra sans nul doute de mieux préciser la tâche du Conseil.

18. Quatre jours sont peu de temps pour étudier le vaste domaine qui fait l'objet des points 2 et 4 de l'ordre du jour, mais il va de soi que bien des ministres ne peuvent se permettre de s'absenter plus longtemps. Aussi serait-il nécessaire de définir de façon précise les sujets qui se rattachent à ces points. L'exposé visé au paragraphe 10 de la note du Secrétaire général gagnerait à être rédigé de façon à éviter une discussion diffuse.

19. M. VIAUD (France) appuie en principe les propositions formulées par le Secrétaire général concernant les réunions à l'échelon ministériel. Celles-ci ne doivent pas être différentes des réunions ordinaires du Conseil. Elles seront sans nul doute extrêmement fructueuses. Il n'est que normal qu'elles soient organisées dans le cadre du Conseil, qui est le lieu approprié pour des échanges de vues entre pays industrialisés et pays sous-développés. On aurait tort de modifier, pour la première réunion à l'échelon ministériel, le règlement intérieur qui régit normalement les débats du Conseil.

20. Les points 2 et 4 sont les plus importants de l'ordre du jour et il est normal que ce soient eux qui fassent l'objet des discussions à l'échelon ministériel. Bien que le domaine envisagé soit très vaste, le représentant de la France ne pense pas qu'il faille limiter les débats à une liste de points établie d'avance. Chaque ministre doit avoir une certaine latitude pour traiter des sujets qui présentent le plus d'intérêt pour son pays.

21. Le PRESIDENT propose au Conseil d'approuver les propositions du Secrétaire général contenues dans les paragraphes 6 à 11 de sa note (E/L.853).

Il en est ainsi décidé.

22. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique), se référant au paragraphe 13 de la note, rappelle que la création d'un comité chargé des questions relatives au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique a fait l'objet de la résolution 692 C (XXVI) du Conseil économique et social. A sa vingt-huitième session, le Conseil a décidé de ne pas réunir ce comité parce qu'à son avis le Fonds spécial n'existait pas depuis assez longtemps pour qu'il y ait lieu d'examiner son activité conjointement avec celle du Programme élargi d'assistance technique. Cette raison n'est plus valable aujourd'hui et le représentant des Etats-Unis pense que le moment est venu de réunir le comité. Une ou deux séances seraient sans doute suffisantes. Elles devraient avoir lieu après que le Comité de l'assistance technique aura terminé ses travaux. Si le Directeur général du Fonds spécial et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique voient quelque inconvénient à rester à Genève à cette occasion, peut-être pourraient-ils désigner des représentants qualifiés. M. Phillips espère que le Conseil se prononcera en faveur de la création de ce comité.

23. Le PRESIDENT invite le Conseil à approuver la recommandation figurant au paragraphe 13 de la note du Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

24. Répondant à une question de M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique), le PRESIDENT précise que la décision du Conseil n'a pas eu pour effet de créer le comité envisagé. La question devra être résolue à la trentième session.

25. Il rappelle que le paragraphe 14 traite des questions à renvoyer au Comité de coordination et de la date de ses réunions.

26. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) envisage les travaux du Comité de coordination en fonction de ceux du Comité de l'assistance technique, auxquels ils sont étroitement liés. Il propose que la première réunion du Comité de l'assistance technique se tienne

le 27 juin et la première réunion du Comité de coordination le lendemain. Par la suite, les séances auront lieu alternativement le matin et l'après-midi. M. Phillips estime que le Comité de coordination devrait s'efforcer d'avancer autant que possible dans ses travaux avant que le Conseil se réunisse en séance plénière pour examiner le rapport de la Commission des évaluations de programmes. En conséquence, il propose qu'indépendamment des quatre subdivisions du point 3 mentionnées au paragraphe 14, le Comité de coordination examine le rapport du Comité administratif de coordination au cours de la première semaine de sa session. Les observations que le Comité administratif aura à faire sur le rapport de la Commission des évaluations de programmes ne seront étudiées qu'après le débat sur le point 3 en séance plénière.

27. M. VIAUD (France) espère que, si le Comité de l'assistance technique se réunit le 27 juin, c'est-à-dire plus tôt qu'il n'était prévu, il terminera également ses travaux avant la date fixée initialement: ainsi, les experts de l'assistance technique ne seraient pas contraints de prolonger leur séjour à Genève. La délégation française est prête à accepter que le Comité de coordination se réunisse le mardi 28 juin, une semaine avant l'ouverture de la session du Conseil, mais elle espère que les documents relatifs aux deux points essentiels dont il sera saisi — concentration des activités et rapport du Comité administratif de coordination — seront envoyés aux gouvernements suffisamment tôt pour qu'ils puissent donner à leurs représentants les instructions nécessaires.

28. Le PRESIDENT indique que le Secrétariat prendra note de cette demande.

29. Il propose au Conseil de décider que le Comité de coordination commencera ses travaux le mardi 28 juin et que l'examen du rapport du Comité administratif de coordination sera ajouté aux questions mentionnées au paragraphe 14 de la note du Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

30. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique), se référant au paragraphe 5, ne pense pas que l'on soit fondé à espérer qu'à sa prochaine session le Conseil pourra terminer ses travaux une semaine plus tôt que d'ordinaire. Aussi le Secrétariat devrait-il prévoir que le Conseil risque de continuer à siéger jusqu'au 6 août. Vu les réunions à l'échelon ministériel, la délégation des Etats-Unis est prête à accepter, à titre exceptionnel, que les rapports des commissions économiques régionales soient examinés en séance plénière, en tant que point distinct de l'ordre du jour, étant entendu que cela ne constituera pas un précédent.

31. M. DUDLEY (Royaume-Uni) note que, selon le programme établi, le Comité de l'assistance technique pourrait se réunir encore pendant les troisième et quatrième semaines de la session. Il est probable que le Comité aura terminé ses travaux avant cette date; les membres des délégations et le personnel du Secrétariat seront donc disponibles pour d'autres activités.

32. Le PRESIDENT propose au Conseil d'approuver les propositions figurant dans la note du Secrétaire général (E/L.853).

Il en est ainsi décidé.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (E/3330 et Add.1 et 2, E/L.852 et Add.1)

A la demande du Président, M. Natorf (Pologne) et M. Kakitsubo (Japon) assument les fonctions de premiers scrutateurs, et M. Harland (Nouvelle-Zélande) et M. Boeg (Danemark) celles de seconds scrutateurs.

COMMISSIONS TECHNIQUES (E/3330 ET ADD.1 ET 2)

33. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à procéder à l'élection d'un tiers des membres des commissions techniques suivantes: Commission de statistique, Commission de la population et Commission des questions sociales, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 1961, Commission des droits de l'homme, Commission de la condition de la femme et Commission du commerce international des produits de base, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1961. Il attire l'attention des membres du Conseil sur la note du Secrétaire général (E/3330 et Add.1 et 2). Il précise qu'en application de l'article 72 du règlement intérieur ces élections auront lieu au scrutin secret.

Commission de statistique

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

France	17
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16
Norvège	14
Cuba	12
Roumanie	11
Japon	10
Italie	6
Danemark	1
Etats-Unis d'Amérique	1

Ayant obtenu la majorité requise, Cuba, la France, la Norvège, la Roumanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus.

Commission de la population

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Belgique	18
Ceylan	18
Mexique	18
République arabe unie	18
Uruguay	18

Ayant obtenu la majorité requise, la Belgique, Ceylan, le Mexique, la République arabe unie et l'Uruguay sont élus.

Commission des questions sociales

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Canada	17
Equateur	17
Albanie	14

Chine.....	13
Israël.....	13
Soudan.....	12
Grèce.....	10
Belgique.....	2
Ghana.....	1
Panama.....	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Albanie, le Canada, la Chine, l'Equateur, Israël et le Soudan sont élus.

Commission des droits de l'homme

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	17
Panama.....	16
Pays-Bas.....	15
Pologne.....	13
Chine.....	12
Afghanistan.....	11
Italie.....	9
Liban.....	9
Japon.....	1
Suède.....	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Afghanistan, la Chine, le Panama, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus.

Commission de la condition de la femme

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Argentine.....	18
Japon.....	18
Philippines.....	18
Australie.....	17
Tchécoslovaquie.....	17
Chine.....	13
Pakistan.....	2
Autriche.....	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Argentine, l'Australie, la Chine, le Japon, les Philippines et la Tchécoslovaquie sont élus.

Commission du commerce international des produits de base

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Etats-Unis d'Amérique.....	18
Ceylan.....	17
Nouvelle-Zélande.....	17
Bulgarie.....	16
Suède.....	13
Fédération de Malaisie.....	12
Indonésie.....	10
Guinée.....	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Bulgarie, Ceylan, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Malaisie, la Nouvelle-Zélande et la Suède sont élus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (E/L.852 ET ADD.1)

34. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire 10 membres du Conseil d'administration du FISE pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1961. Il est saisi à ce sujet d'une note du Secrétaire général (E/L.852 et Add.1).

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Etats-Unis d'Amérique.....	18
Pologne.....	17
Brésil.....	16
France.....	16
Union des Républiques socialistes soviétiques.....	16
Afghanistan.....	14
Japon.....	13
Chine.....	12
République arabe unie.....	11
Salvador.....	11
Tunisie.....	11
Philippines.....	9
Cuba.....	7

Ayant obtenu la majorité requise, l'Afghanistan, le Brésil, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la Pologne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus.

35. Le PRESIDENT déclare que huit des dix sièges vacants au Conseil d'administration du FISE sont pourvus. Trois membres ayant obtenu un nombre égal de voix qui est supérieur à la majorité requise, les deux sièges qui restent à pourvoir le seront par un scrutin limité, conformément à l'article 69 du règlement intérieur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Tunisie.....	11
Salvador.....	10
République arabe unie.....	8
Philippines.....	7

Ayant obtenu la majorité requise, le Salvador et la Tunisie sont élus.

COMITE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

36. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire six membres du Comité du développement industriel, conformément à la décision prise à la 1109ème séance. Il rappelle que ces membres doivent être choisis parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en tenant dûment compte du principe de la répartition géographique et de la représentation adéquate des pays sous-développés.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Pérou.	18
Pakistan.	17
Inde.	16
République arabe unie.	15
Yougoslavie.	14
Mexique.	12
Autriche.	9
Ghana.	2
Ceylan.	1
Grèce.	1
Indonésie.	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Inde, le Mexique, le Pakistan, le Pérou, la République arabe unie et la Yougoslavie sont élus.

Il est alors décidé, après tirage au sort par le Président, qu'afin d'établir le roulement voulu, la durée du mandat des six membres ainsi élus sera la suivante: Pakistan et Yougoslavie: trois ans; Inde et Pérou: deux ans; Mexique et République arabe unie: un an.

37. M. ABDALLA (Soudan) exprime l'espoir qu'en élisant à l'avenir d'autres membres du Comité du développement industriel le Conseil tiendra compte du principe de la répartition géographique et de la nécessité d'assurer la représentation des pays d'Afrique et d'Asie, et notamment de ceux d'Afrique. Un nombre croissant de pays d'Afrique deviennent indépendants et entrent à l'ONU. Comme ils sont tous sous-développés, ils s'intéresseront particulièrement au Comité.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR**Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/3348 et Add.1)**

38. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de confirmer la nomination des membres des commissions techniques du Conseil dont les noms figurent dans la note du Secrétaire général (E/3348 et Add.1).

Il en est ainsi décidé.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR**Question d'une déclaration sur la liberté de l'information (E/3323 et Add.1 à 4) [fin]****RAPPORT DU COMITE SOCIAL (E/3359)**

39. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur le projet de déclaration sur la liberté de l'information dont le texte est annexé au projet de résolution qui figure dans le rapport du Comité social (E/3359).

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de déclaration sur la liberté de l'information est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

40. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'est abstenu lors du vote sur le projet de déclaration parce qu'il considère ce texte incomplet et peu satisfaisant. Il n'y est pas dit que les informations échangées doivent être exactes et non déformées, qu'elles doivent contribuer à la compréhension entre les peuples et à la paix mondiale ni que les gouvernements doivent prendre des mesures pour empêcher toute propagande belliciste et toute incitation à la haine nationale, religieuse ou raciale sous le couvert de

l'information. En conséquence, le projet de déclaration est non seulement plus faible que le projet de convention, mais il va même jusqu'à le contredire.

41. Malgré ses doutes à l'égard du projet de déclaration, M. Sobolev a voté en faveur du projet de résolution parce qu'il y est dit expressément qu'il ne faut rien admettre qui puisse interrompre, entraver ou compromettre l'action entreprise par l'Assemblée générale au sujet du projet de convention relative à la liberté de l'information. M. Sobolev souhaite vivement aider à renforcer la liberté de l'information par tous les moyens; aussi ne voit-il pas d'inconvénient, en dépit des défauts du projet de déclaration, à ce qu'on le communique à l'Assemblée générale pour examen, à condition toutefois qu'il ne soit pas considéré comme devant remplacer le projet de convention.

42. M. SOSA RODRIGUEZ (Venezuela) déclare que, bien que la délégation du Venezuela se soit abstenue lors du vote de l'article III au Comité social, il s'est prononcé en faveur de l'adoption du projet de déclaration car il est désireux d'appuyer toute mesure de nature à favoriser la liberté de l'information et à accélérer la rédaction d'une convention.

43. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) a voté pour le projet de résolution et pour le projet de déclaration, qui marquent tous deux un pas en avant dans l'œuvre entreprise par l'ONU en faveur de la liberté de l'information. A son avis, le projet de déclaration, que la délégation des Etats-Unis a aidé à rédiger, représente une réalisation remarquable.

44. M. MICHALOWSKI (Pologne) s'est abstenu lors du vote sur le projet de déclaration qui, selon lui, ne servira en rien la cause de la liberté de l'information.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR**Développement économique des pays sous-développés:**

- a) Industrialisation;
- b) Ressources hydrauliques;
- c) Ressources pétrolières;
- d) Coopératives

RAPPORT DU COMITE ECONOMIQUE (E/3356)

45. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à voter sur les quatre projets de résolution contenus dans le rapport du Comité économique (E/3356).

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution III est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR**Coopération internationale en matière de cartographie****RAPPORT DU COMITE ECONOMIQUE (E/3358)**

46. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le rapport du Comité économique (E/3358) et souligne que le projet de résolution I comporte des incidences financières. Selon l'état présenté par le Secrétaire général (E/AC.6/L.253/Rev.1/Add.1), le coût de la conférence prévue, soit 12.700 dollars, serait imputé sur le budget relatif aux travaux du Conseil.

47. Le Président invite le Conseil à voter sur les trois projets de résolution figurant dans le rapport (E/3358).

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution III est adopté.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Courant international de capitaux privés

RAPPORT DU COMITE ECONOMIQUE (E/3357)

48. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur le projet de résolution qui figure dans le rapport du Comité économique (E/3357).

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Incidences financières des mesures prises par le Conseil (E/AC.6/L.253/Rev.1/Add.1)

49. Le PRESIDENT observe que le Conseil vient d'examiner l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général (E/AC.6/L.253/Rev.1/Add.1) à propos du point 6 de son ordre du jour (Coopération internationale en matière de cartographie).

50. M. DUDLEY (Royaume-Uni), tout en constatant que le document E/AC.6/L.253/Rev.1/Add.1 répond

aux besoins, regrette que le Secrétariat n'ait pas soumis au Conseil un rapport spécialement consacré au point de l'ordre du jour considéré. Aux termes de la section A, V, de l'annexe à la résolution 664 (XXIV) du Conseil, le Conseil doit recevoir un état des incidences financières de ses décisions sous forme de document séparé.

Clôture des travaux de la session

51. Le PRESIDENT, parlant en son nom propre et au nom des deux Vice-Présidents, remercie les membres du Conseil de leur coopération. Il remercie également le Secrétariat au nom du Conseil.

52. La vingt-neuvième session a été fructueuse et le Conseil peut se féliciter d'avoir pris trois décisions remarquables. La première concerne l'assistance aux pays qui viennent d'accéder à l'indépendance: la décision du Conseil aura pour effet d'intensifier l'aide à ces pays et de leur donner la certitude que l'ONU comprend leurs difficultés et les aidera à les surmonter. La deuxième décision, concernant la création d'un comité du développement industriel, marque un progrès encourageant. Composé d'experts et doté d'un mandat étendu, ce comité fera certainement œuvre très utile en faveur des pays sous-développés. Enfin, la troisième décision — l'adoption unanime du projet de déclaration sur la liberté de l'information — est des plus encourageantes. Le Conseil a, de toute évidence, adopté cette déclaration dans l'espoir de faciliter la rédaction de la Convention relative à la liberté de l'information.

La séance est levée à 18 h 5.